

Cyril BIELLMANN
Stéphane MIR
Caroline RIVES

Huissiers de Justice associés

Jean-Luc GAUBERT
Huissier de Justice salarié

Successeurs
SELARL GAUBERT GAILLARDE

ARGELES SUR MER
4 rue de la Révolution, BP 7
66700 ARGELES SUR MER

&

PERPIGNAN
8 Quai Pierre Bourdan
66000 PERPIGNAN
(entrée située rue Legrand)

Tel 04688104.65
Fax 0468816222
contact@exactis-justice.fr

Etudes ouvertes du lundi au
vendredi de 9h à 18h

Paiement en ligne sécurisé par
téléphone (heures d'ouverture)
ou sur notre site 24h/24

www.exactis-justice.fr

R.I.B

SCP BIELLMANN MIR RIVES
IBAN : Crédit Agricole Sud Méd
FR76 17106 00017 16554329000
46

Compétence Cour d'appel
MONTPELLIER
(départements 11, 66, 34,
12)

Société Civile Professionnelle
Qualifiée Commissaire de justice
N° Siret : 384692794
Code APE 69107Z
TVA FR3938469279400017

Conformément aux articles 15 et suivants
du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril
2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et
de rectification aux informations qui vous
concernent. Pour exercer ce droit, veuillez
envoyer un courrier à l'adresse de l'étude.

Membre d'une association de gestion
agrée par l'administration fiscale
acceptant à ce titre le règlement des
honoraires par carte bancaire ou par
chèque libellé au nom de la SCP
BIELLMANN MIR RIVES



Société Civile Professionnelle titulaire d'Offices d'Huissiers de Justice

Maître GASCON Hélène
Mandataire Judiciaire
1 Rue Léon Dieudé
66000 PERPIGNAN

ARGELES SUR MER, le 23 Juin 2022,

Affaire : **SAS L'OLERONNAISE**
Référence : **2022RJ0131**
Dossier : **250021**
Ligne directe : 04.68.81.04.65

Chers Maîtres,

Veillez trouver, ci joint, copie du procès-verbal d'inventaire et de prise régulière dans
cette affaire.

Nous envoyons ce jour l'expédition de cet acte au Greffe du Tribunal de Commerce.

Vous en souhaitant bonne réception,

Vos biens dévoués.

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'HGASCON', written across the bottom right portion of the page.

S.C.P.
BIELLMANN Cyril
MIR Stéphane
RIVES Caroline
Huissiers de Justice Associés
4, rue de la Révolution - BP 7
66700 ARGELES SUR MER
Tel 04688104.65
Fax 0468816222
contact@exactis-justice.fr

COPIE

N° Acte : 250021_4
Correspondant :

PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE ET DE PRISEE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE VINGT JUIN
A SEIZE HEURES TRENTE

JE SOUSSIGNE, Cyril BIELLMANN, Huissier de Justice Associé de la **Société Civile Professionnelle Cyril BIELLMANN, Stéphane MIR et Caroline RIVES**, dont le siège social est 4 rue de la Révolution, 66700 ARGELES SUR MER, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice situé 4 rue de la Révolution, 66700 ARGELES SUR MER,

Agissant en vertu :

- d'un Jugement Liquidation Judiciaire rendu par le Tribunal de Commerce de PERPIGNAN le 18 mai 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 141-4 du Code de Commerce et de l'article L 622-6 du même code.
- d'une Désignation de Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, 21 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN, en date du 30 mai 2022.

Me désignant à l'effet de procéder à l'inventaire et à la prise de l'ensemble des actifs de la SAS L'OLERONNAISE, dont le siège social est 14 rue des Cigognes 66700 ARGELES SUR MER, qui a été déclarée en Liquidation Judiciaire.

J'ai procédé aux formalités préalables suivantes :

- Le 10 juin 2022 : Courrier de Maître GASCON pour inventaire.
- Le 15 juin 2022 : Prise de RVS avec Madame VIAUD pour le 20/06/22

JE ME SUIS RENDU CE JOUR A ARGELES SUR MER (66700) 14 rue des Cigognes, où,
en présence de Monsieur VIAUD, j'ai procédé à l'inventaire avec prisée suivant :

	N° lot	V. R.
PARTIE RECEPTION		
1 étagère pour la présentation des articles, 5 plateaux en mélaminé imitation bois, structure métallique	1	15
1 vitrine réfrigérée EUROCOLD LMC pour la présentation des boissons, avec 4 étagères en bois	2	210
1 meuble réfrigéré avec un petit plateau marbre gris pour la présentation des coquillages, d'une longueur d'1m80 environ, sans marque apparente	3	380
2 tables hautes de type mange-debout avec un plateau bois 60x60 environ	4	25
1 vivier d'angle Proviviers	5	420
1 ensemble de décorations murales (filets de pêche, etc.)	6	15
1 meuble étagère PVC de couleur noire, 5 niveaux	7	10
1 meuble réfrigéré de marque TECNODOM, pour le rayon traiteur avec côté commerçant trois petits compartiments froids	8	400
1 balance électronique, pesage et volumétrie	9	25
1 petit lave main mural avec poussoir, en inox	10	25
1 table inox avec un billot en bois, environ 50x50	11	65
1 meuble caisse en mélaminé imitation bois rouge, deux plateaux	12	25
1 caisse enregistreuse de marque CASIO modèle SE-S100 avec son tiroir-caisse	13	100
1 petit réfrigérateur TOP sans marque apparente	14	35
1 table haute GABER	15	15
1 table inox pour la préparation des plateaux, environ 150x70	16	190
1 table pliante dans un mauvais état général	17	5
1 module avec des étagères en mélaminé imitation bois et trois rails de fixations murales	18	40
1 étagère en inox UPFER, de 1m80 environ	19	90

1 meuble inox pour le rangement des plateaux, deux portes coulissantes avec un évier latéral gauche et une étagère en inox au-dessus de l'évier	20	100
1 four à micro-ondes de marque ALASKA	21	15
1 chaine-hifi PHILIPS avec son enceinte	22	15
1 lot de quelques plateaux en polystyrène, de tailles et formes différentes	23	25
LABORATOIRE - PARTIE CUISINE		
1 plonge un bac une plage, en inox, de marque TOURNUS EQUIPEMENT	24	210
1 poubelle en plastique de couleur noire	25	15
1 plan de cuisson deux feux gaz côté droit et une plaque chauffante gaz côté gauche de marque MBM	26	270
1 grand plan de travail en inox avec un étagère métallique en partie basse	27	110
1 four électrique METRO	28	350
1 hotte aspirante inox six panneaux	29	350
1 plan de travail avec une table inox, un tiroir inox sous plateau, une étagère en partie basse et un plateau alimentaire pour la découpe	30	90
1 serpentin pour la préparation des paellas, de marque GARCIMA	31	35
SUITE DU LABORATOIRE		
1 table en bois avec un plateau dévidoir de papier transparent pour emballer les plateaux	32	10
1 machine à glaces de marque GENEGLACE	33	3800
1 armoire inox double portes de type chambre froide, de marque ALCAR	34	510
1 centrale de lavage avec un dévidoir de marque KLARCO	35	65
1 petit lave main mural CAPIC avec poussoir	36	45
1 étagère PVC de couleur noire, 5 niveaux, avec de la vaisselle disparate (assiettes, ramequins...)	37	10
1 congélateur coffre de marque ELECTROLUX modèle ENERGYSAVER	38	90
1 balance HS	39	Sans valeur marchande
1 appareil pour tuer les insectes	40	5
1 balance numérique, modèle aviator 5000 de marque OHAUS	41	15
1 petit robot KITCHENAID	42	30

1 petit meuble informatique mélaminé imitation bois, une chaise pliante, siège et dossier en skaï	43	15
1 chambre froide de marque MISA à l'intérieur de laquelle se trouve six étagères PVC de couleur noire de cinq niveaux chacune, motorisation située à l'étage, 10 m ² environ, démontable	44	600
PARTIE PLONGE		
On accède à cette partie plonge directement depuis la partie arrière de l'établissement.		
2 plonges 1 bac une plage chacune, en inox	45	150
1 étagère PVC sur laquelle se trouvent divers ustensiles, éléments de cuisine (poêles, casseroles, plats...)	46	20
1 congélateur coffre de marque ESSENTIEL	47	50
1 table en bois plateau agglo pliable	48	10
Quelques caisses en plastique	49	5
1 étagère PVC noire cinq niveaux	50	10
1 petit escabeau	51	10
PARTIE GARAGE		
2 petites vitrines réfrigérées d'appoint, 90cm de longueur chacune environ	52	45
3 grande bouteilles de gaz pour la partie cuisson	53	35
BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE REVENDIQUES		
1 TPE appartenant à la Société Générale	54	/
1 véhicule de marque MERCEDES BENZ modèle VITO, moteur diesel, véhicule de type fourgon immatriculé EQ-617-SP, date de première mise en circulation 26/09/2017, affichant au compteur 70 000 km environ, actuellement à l'abris au domicile personnel de Monsieur Michael VIAUD dont l'adresse est 5 rue Jean Lurçat à ARGELES SUR MER (66700), en leasing chez MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICE FRANCE. La carte grise est au nom de Monsieur Michael VIAUD en tant que locataire mais ce dernier m'indique que c'est bien la société qui payait les échéances du crédit-bail.	55	/
TOTAL		9205

Détail Droit Proportionnel

Lot	V. R.	0	1725	4600	34500	TOTAL
		1725	4600	34500		
		1,488	0,496	0,248	0,099	
1	15	15	0	0	0	15
2	210	210	0	0	0	210
3	380	380	0	0	0	380
4	25	25	0	0	0	25
5	420	420	0	0	0	420
6	15	15	0	0	0	15
7	10	10	0	0	0	10
8	400	400	0	0	0	400
9	25	25	0	0	0	25
10	25	25	0	0	0	25
11	65	65	0	0	0	65
12	25	25	0	0	0	25
13	100	100	0	0	0	100
14	35	35	0	0	0	35
15	15	15	0	0	0	15
16	190	190	0	0	0	190
17	5	5	0	0	0	5
18	40	40	0	0	0	40
19	90	90	0	0	0	90
20	100	100	0	0	0	100
21	15	15	0	0	0	15
22	15	15	0	0	0	15
23	25	25	0	0	0	25
24	210	210	0	0	0	210
25	15	15	0	0	0	15
26	270	270	0	0	0	270
27	110	110	0	0	0	110
28	350	350	0	0	0	350
29	350	350	0	0	0	350
30	90	90	0	0	0	90
31	35	35	0	0	0	35
32	10	10	0	0	0	10
33	3800	1725	2075	0	0	3800
34	510	510	0	0	0	510
35	65	65	0	0	0	65
36	45	45	0	0	0	45
37	10	10	0	0	0	10
38	90	90	0	0	0	90
39	/	/	/	/	/	/
40	5	5	0	0	0	5
41	15	15	0	0	0	15
42	30	30	0	0	0	30
43	15	15	0	0	0	15
44	600	600	0	0	0	600
45	150	150	0	0	0	150

46	20	20	0	0	0	20
47	50	50	0	0	0	50
48	10	10	0	0	0	10
49	5	5	0	0	0	5
50	10	10	0	0	0	10
51	10	10	0	0	0	10
52	45	45	0	0	0	45
53	35	35	0	0	0	35
54	/	/	/	/	/	/
55	/	/	/	/	/	/
TOTAL		7 130	2 075	0	0	9 205
Total Droits Art. 9		106,09	10,29	0	0	116,38

Fin de l'inventaire à : 17h30

Une copie du Jugement de Liquidation Judiciaire en date du 18 mai 2022 est annexée en tête du présent procès-verbal d'Inventaire et de prisée.

De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal d'inventaire et de prisée pour servir et valoir ce que de droit.

Détail vacation :

- Temps du trajet (aller-retour) : 0 H 30 mn
- Temps de réalisation de l'inventaire : 1 H
- Temps de frappe et correction : 1 H
- Temps sur difficultés (voir inventaire) : / H
- Temps pour aller chercher les clés : / H

2 H 30 mn

PRISEE ART.9	116.38 Euros
VACATION : (22.82 X 5)	114.10 Euros
REQUISITION SIV	42.56 Euros
HORS TAXE	273.04 Euros
TVA 20.00 %	54.60 Euros
CONNEXION SIV	1.02 Euros
FORFAIT KILOMETRIQUE	1.30 Euros
FRAIS POSTAUX	1.74 Euros
TOTAL	331.70 Euros



COPIE

18/05/2022

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN
JUGEMENT DU DIX-HUIT MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX****JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE :****La société SAS L'OLERONNAISE**

14 Rue des Cigognes

66700 ARGELES-SUR-MER

Activité : Vente de plateau de fruits de mer, vente de vins, épicerie, dégustation et vente en ambulant.**Inscrit au RCS sous le numéro 851 991 521 RCS PERPIGNAN.****Nombre de salarié(s) :** 2.**Dirigeant(s) :** Monsieur VIAUD Michael Jean René et Madame VIAUD Alexia.**Comparution :**

- Débiteur : En personne.

FAITS-MOYENS-PROCEDURE

En date du 10/05/2022, le débiteur identifié ci-dessus a effectué au greffe de ce tribunal une déclaration de cessation des paiements.

Le débiteur a été appelé à comparaître en Chambre du Conseil selon une convocation qui lui a été remise par le greffe.

DISCUSSION

Attendu qu'il résulte des informations recueillies par le tribunal ainsi que des pièces produites, que l'entreprise débitrice se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et qu'elle est donc en état de cessation des paiements,

Attendu que le redressement judiciaire est manifestement impossible,

Attendu qu'en application des articles L 620-1 et L 640-1 et suivants du code de commerce il y a lieu de prononcer la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,
Vu les articles R. 640-1 et suivants du code de commerce,

Le ministère public avisé,

→ PL

Constate l'état de cessation des paiements de :
La société SAS L'OLERONNAISE,

Prononce la liquidation judiciaire de :
La société SAS L'OLERONNAISE,

Désigne Monsieur PINARD Christian en qualité de juge commissaire et Monsieur BINIER Michel en qualité de juge commissaire suppléant,

Nomme
Maître GASCON Hélène 1 Rue Léon Dieude 66000 PERPIGNAN
en qualité de liquidateur,

Commet le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du ressort du tribunal ou son dévolutaire aux fins de réaliser un inventaire et la prise du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent,

Dit qu'en cas d'établissement(s) hors du ressort de ce tribunal, un commissaire priseur du dit ou des dits ressort(s) devra procéder à cet inventaire,

Dit que cet inventaire devra mentionner le solde des comptes bancaires ainsi que la présence d'actifs immobiliers,

Dit que l'inventaire devra être réalisé dans le délai d'un mois et déposé au greffe dans le délai de deux mois,

Dit que si la vente des biens immobiliers s'avère nécessaire, le liquidateur saisira le juge commissaire pour voir désigner un expert aux fins de réaliser l'évaluation de ces actifs,

Fixe provisoirement au 10/05/2022 la date de cessation des paiements,

Dit que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique devra réunir le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel, ou à défaut les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues par l'article R. 621-14 du code de commerce,

Dit que le procès verbal de désignation du représentant des salariés ou le procès verbal de carence sera déposé au greffe de ce tribunal sans délai,

Dit qu'en application de l'article L 622-6 du code de commerce, le débiteur devra sans délai remettre au liquidateur judiciaire la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours et qu'il l'informera des instances en cours auxquelles il est partie,

Précise que le débiteur devra, sous peine de sanctions, coopérer avec les organes de la procédure et ne pas faire obstacle à son bon déroulement,

Dit que la liste des créances prévue à l'article L 624-1 du code de commerce devra être déposée au greffe de ce tribunal dans le délai de 12 mois à dater de ce jour,

Fixe à 18 mois à compter du présent jugement le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée par le tribunal,

Dit que le siège de l'entreprise est réputé fixé au domicile du dirigeant et ordonne en conséquence au dirigeant de l'entreprise d'avoir à déclarer auprès du greffe ses éventuels changements d'adresses,

Dit que les publicités du présent jugement seront faites d'office par le greffier dans les quinze jours nonobstant toutes voies de recours,

TZ PL

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Composition du Tribunal lors des débats et du délibéré :

Pascale LAMBERT, Président de l'audience.

Corinne FLAMAND, Juge Eric PEYTAVIN, Juge .

Assistés lors des débats de :

Thomas GOURGOUILLAT, Greffier.

Ainsi jugé et prononcé

Le Greffier
Thomas GOURGOUILLAT



Le Président
Pascale LAMBERT

